

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
 Nombre de membres en fonction: 15
 Nombre de membres présents 13

Convocation du 9 octobre 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe, KASTNER André, MOTZ Patrick, THEILMANN Gilles, MULLER Denis, RUBY Pierre, STEINBRUNN Carole, REMEN Valérie, SALLMEN Stéphane, BURGER Doris, LOEBS Bernard, HAAS Sylvie, SCHAFFNER Cédric.
Absents : GROB Patrick, GROSS Robert.

Délibération 2020-041

Rénovation de l'éclairage public de la commune – adoption du plan de financement

Lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2020, il a été décidé de réaliser en 2021 des travaux de rénovation de l'éclairage public communal (délibération n° 2020-035).

Le Maire présente le plan de financement ci-après aux conseillers municipaux :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)	303 030,00 €	100,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	93 939,30 €	31,00 %
			- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
			- Région		0,00 %
			- Département	100 000,00 €	33,00 %
			- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	193 939,30 €	64,00 %
			Autofinancement		
			- Fonds propres	9 090,70 €	3,00 %
			- Emprunts (2)	100 000,00 €	33,00 %
			- Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			- Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	109 090,70 €	36,00 %
TOTAL DÉPENSES	303 030,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	303 030,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le plan de financement présenté.

Délibération 2020-042

Cession de deux terrains au profit de Monsieur Albert BURGER

Annule et remplace la délibération n° 2020-005

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Albert BURGER souhaite acquérir deux parcelles communales situées:

- Ban de STEINSELTZ : section 16 parcelle n° 102 lieudit Kirschmannswald d'une contenance de 4 a 13.
- Ban de WISSEMBOURG : section 4 parcelle n° 67 lieudit An der Bitcherstrasse d'une contenance de 11 a 54

Il est proposé d'accepter la cession de ces deux parcelles communales pour une superficie de 15 a 67, au prix de 100 € / are, soit un total de 1 567 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de deux parcelles communales pour une superficie de 15 a 67 au profit de Monsieur Albert BURGER au prix de 1 567 €.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-043

Indemnité de budget du trésorier

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu d'autre part qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des voix :

- d'attribuer à Monsieur Stéphane BALLIER, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut à compter de l'année 2020 pour la durée de ses fonctions.

Délibération 2020-044

Modification de la durée hebdomadaire de service de Madame Edith JACKY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 18 juin 2010 créant l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (agent d'entretien) permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) en raison du nettoyage d'un bâtiment supplémentaire (utilisation hebdomadaire pour des cours de musique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} novembre 2020, de 15 heures à 16 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (agent d'entretien).

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2020-045

Cession d'un accotement d'un chemin communal au profit de la société ASTILLO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de la société ASTILLO de clôturer sa propriété.

Pour cela, la société ASTILLO souhaite acquérir une partie de l'accotement du chemin communal situé section 10 parcelle n° 329 lieudit Bei der Muehle (domaine privé de la commune).

La partie concernée a été nouvellement arpentée par le géomètre et cadastrée provisoirement section 10 parcelle n° (2)/285 d'une contenance totale de 0,71 are.

Il est proposé d'accepter la cession de cette parcelle communale pour une superficie de 0 a 71, au prix de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente la parcelle communale cadastrée provisoirement section 10 parcelle n° (2)/285 d'une contenance totale de 0 a 71 au profit de la société ASTILLO au prix de 500 €.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-046

Déplacement d'un poteau d'incendie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer le poteau d'incendie Rue du Stade situé actuellement dans le domaine privé de la société ASTILLO.

Le Maire présente deux devis du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz qui s'élèvent à :

- Option n° 1 : 7 140 € TTC
- Option n° 2 : 5 550 € TTC

Après en avoir délibéré et suite au vote, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 1 voix contre :

- décide d'engager les travaux de déplacement du poteau d'incendie pour un montant total de 5 550 € TTC (option n° 2),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires,

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 615231 du budget 2020.

Délibération 2020-047

Rue de la Bergerie : acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame MOTZ Thomas à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au niveau de l'habitation de Monsieur et Madame MOTZ Thomas, il serait nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle de ces derniers afin de permettre l'élargissement suffisant de la rue.

La parcelle concernée est cadastrée provisoirement section 1 n° (2)/19 d'une contenance de 0 a 08 ca.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée provisoirement section 1 n° (2)/19 d'une contenance de 0 a 08 ca à l'euro symbolique.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération 2020-048

Recensement de la population : nomination et rémunération de l'agent recenseur

Pour le bon déroulement du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de fixer les points suivants :

- désigner l'agent recenseur,
- fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Gaby ZACHER, agent recenseur, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.
- décide de rétribuer l'agent recenseur :
 - 1,50 € par bulletin individuel,
 - 1,20 € par bulletin logement,
 - 30 € par séance de formation.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2021.

- autorise le Maire à prendre les arrêtés et signer les documents correspondants.